

Nom :

Prénom :

Votre enfant n'était pas scolarisé(e) dans notre lycée en 2021-2022. Des précisions sont nécessaires pour qu'il puisse éventuellement bénéficier d'une bourse de lycée en 2022-2023. Merci de compléter le questionnaire ci-dessous. Si des pièces sont à rendre au lycée, il faut le faire dans les 10 jours qui suivent l'arrivée de votre enfant dans le lycée.

Votre enfant était **boursier** de lycée en **2021-2022**, dans une **autre académie**. Fournir la copie de la notification d'attribution 2021-2022, pour que son dossier puisse être réclamé à l'académie d'origine.

Votre enfant était **boursier** de lycée en **2021-2022**, il **redouble**, ou est en **réorientation** (CAP vers baccalauréat professionnel, formation générale ou technologique vers formation professionnelle, mention complémentaire, etc.) en 2022-2023. Son droit à bourse doit être réexaminé.

Si vous n'avez pas déjà rendu un dossier de révision de ressources, il faut le retirer au lycée, et le rendre le plus rapidement possible. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible d'étudier l'éventuel droit à reconduite de bourse. La bourse sera alors retirée.

Votre enfant n'était **pas boursier** de lycée en 2021-2022, il vient d'une **autre académie**, et vous avez reçu une notification de droit ouvert en juin. En fournir une copie à la rentrée scolaire pour que son dossier puisse être réclamé à l'académie d'origine.

Votre enfant n'était **pas boursier** de lycée en 2021-2022 et vous n'avez pas déjà déposé une demande au titre de cette rentrée de septembre 2022. Vous souhaitez demander une bourse de lycée. Vous pouvez le faire sous réserve de répondre à l'une des conditions ci-dessous :

- votre situation familiale vient de changer ;
- votre enfant n'était pas scolarisé dans l'éducation nationale en 2021-2022 ;
- votre enfant était scolarisé à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer (les élèves scolarisés dans un département d'outre-mer, y compris Mayotte ne bénéficient pas de cette condition dérogatoire) ;
- votre enfant intègre une formation de niveau 3^{ème}, ou en DIMA, en lycée en septembre 2022 ;
- votre enfant relève du cadre de la mission de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- votre enfant redouble l'année de terminale du baccalauréat, ou la 2^{ème} année du CAP.

Vous devez retirer le dossier au lycée. Il faut le rendre le plus rapidement possible, et dans tous les cas avant le 30 septembre 2022.